

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS56/13

29 mai 1998

(98-2239)

Original: espagnol

ARGENTINE - MESURES AFFECTANT LES IMPORTATIONS DE CHAUSSURES, TEXTILES, VETEMENTS ET AUTRES ARTICLES

Communication de l'Argentine

La communication ci-après, datée du 20 mai 1998 et adressée par la Mission permanente de l'Argentine à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

J'ai l'honneur de rappeler à votre attention la déclaration que nous avons faite à la réunion du 22 avril 1998 de l'Organe de règlement des différends (ORD) et la communication du 4 mai 1998 adressée par la République argentine aux Etats-Unis d'Amérique et reproduite dans le document WT/DS56/12, concernant l'affaire "Argentine - Mesures affectant les importations de chaussures, textiles, vêtements et autres articles".

Nous désirons informer l'Organe de règlement des différends que la République argentine se propose de se conformer aux résolutions et recommandations contenues dans le rapport du Groupe spécial (document WT/DS56/R), modifié par le rapport de l'Organe d'appel (document WT/DS56/AB/R et Corr.1). A cet effet, l'Argentine demande que lui soit accordé le délai raisonnable prévu à l'article 21:3 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends.

Nous vous saurions gré de bien vouloir distribuer la présente communication à tous les membres de l'Organe de règlement des différends.
